

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire

Vu la demande complétée le 19 mars 2010 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes apportées aux Règles suivantes des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* : la Règle 1.2.1 *Définitions*, la Règle 1.6 *Aperçu des services du CDSX*, la Règle 2.2 *Admission des adhérents*, la Règle 2.5 *Rôles des adhérents relativement aux valeurs*, la Règle 2.6 *Gardiens*, la Règle 6.2 *Dépôt de valeurs* et la Règle 6.4.4 *Gardien intérieur*, lesquelles modifications sont relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire aux fins de clarifier les rôles et responsabilités des adhérents agissant sur le marché monétaire et de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle au niveau des processus internes de la CDS et des adhérents visés, et ce, dans le cadre du processus d'émission, de transfert et de garde de valeurs du marché monétaire au CDSX (les « modifications »);

Vu l'approbation des modifications par le Conseil d'administration de la CDS le 20 janvier 2010;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement des marchés;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 31 mars 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2010-OAR-0004

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications proposées aux Procédés et méthodes - Émission de valeurs du marché monétaire

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie l'avis, déposé par la CDS, d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes portant sur l'émission de valeurs du marché monétaire.

L'Autorité a communiqué à la CDS son désaccord sur la classification de ces modifications eu égard aux documents suivants :

- les Normes minimales de contrôle interne pour l'émission de valeurs du marché monétaire;
- l'Attestation annuelle par l'adhérent du marché monétaire; et
- l'Attestation annuelle par le gardien, y compris les Lignes directrices régissant la conformité du gardien;

(ensemble, les « documents »).

L'Autorité considère importantes les modifications proposées à ces documents. Cependant, vu l'urgence de les mettre en œuvre, la CDS a donné à l'Autorité un avis de mise en œuvre urgente d'une règle importante, tel que le permet le *Protocole d'examen et d'approbation des règles de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. par l'Autorité des marchés financiers* (le « Protocole »). Ainsi, la CDS est d'avis qu'il est urgent de mettre en œuvre les Procédés et méthodes relatifs au marché monétaire et les documents décrits plus haut, car un retard dans la mise en œuvre des améliorations au système ferait courir des risques importants à la CDS, aux adhérents et aux marchés canadiens de capitaux.

Ces documents, tout comme les Procédés et méthodes et les Règles relatives à l'émission de valeurs du marché monétaire, seront mis en œuvre le 5 avril 2010.

La CDS déposera ultérieurement auprès des autorités de réglementation, aux fins d'examen et d'approbation, la documentation conformément au Protocole eu égard aux documents.

Vous trouverez ci-après l'avis de la CDS.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »)

MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE PROPOSÉES
AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Émission de valeurs du marché monétaire

AVIS DE DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE
LA CDS

Contexte

Le 29 janvier 2010, la CDS a publié un avis de modifications proposées aux Règles concernant l'émission de valeurs du marché monétaire. Les modifications proposées découlent d'un examen mené en 2009 qui avait révélé la nécessité de mettre à jour les processus liés aux émissions du marché monétaire, d'appliquer des mesures de contrôle et des normes supplémentaires aux processus internes de la CDS ainsi qu'aux processus de ses adhérents mandataires de l'émetteur, et d'adopter de nouvelles mesures pour s'assurer de la conformité à ces mesures de contrôle et à ces normes. Les modifications proposées aux Règles concernaient, d'une part, la définition des rôles et responsabilités de l'adhérent relativement aux valeurs admissibles et, d'autre part, l'imposition de normes visant l'adoption de mesures de contrôle internes adéquates et la ségrégation des tâches des adhérents qui assument ces rôles dans le cadre des activités post-marché.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes relatifs au marché monétaire établissent de nouvelles normes minimales de contrôle interne concernant les valeurs du marché monétaire. Une nouvelle demande relative à l'émission de valeurs du marché monétaire et de nouvelles attestations annuelles (adhérent du marché monétaire et gardien) ont également été créées.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>
anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Description des modifications proposées

Demande pour agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de gardien : Cette demande permettra le suivi et la tenue de registres quant aux adhérents de la CDS (actuels et futurs) ayant présenté une demande pour agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs et de gardien à l'égard de l'émission et du traitement de valeurs du marché monétaire. Les adhérents qui présentent une demande devront satisfaire aux critères établis pour l'exercice des fonctions demandées. Une fois leur demande approuvée, la CDS fournira aux adhérents un accès à la fonctionnalité relative à l'émission de valeurs du marché monétaire. Un nouvel indicateur d'admissibilité aux fonctions relatives au marché monétaire sera également ajouté au niveau de profil des adhérents de la CDS au CDSX.

La CDS utilisera les renseignements de la demande pour procéder à l'examen périodique des adhérents qui assument ces rôles afin de s'assurer qu'ils continuent de satisfaire aux exigences et aux critères énoncés dans les Règles à l'intention des adhérents.

Normes minimales de contrôle interne pour l'émission de valeurs du marché monétaire : La CDS s'attend à ce que tous les adhérents qui émettent des valeurs du marché monétaire au CDSX se conforment à des normes minimales de contrôle interne applicables à l'émission de valeurs du marché monétaire et au processus de dépôt, et effectuent des examens périodiques, comme le décrivent les

Normes minimales de contrôle interne pour l'émission de valeurs du marché monétaire, de manière à ce que leurs dirigeants puissent s'assurer de la conformité continue des mesures de contrôle interne.

Attestation annuelle par l'adhérent du marché monétaire : Chaque année, la CDS exigera des adhérents du marché monétaire qu'ils fournissent une attestation selon laquelle ils ont adopté, et continuent d'observer, les normes minimales de contrôle interne. Les adhérents doivent attester à la CDS qu'ils se sont conformés à toutes les exigences énumérées dans l'attestation, et fournir ladite attestation à la CDS, signée par les cadres supérieurs responsables du contrôle interne, de la conformité et de l'exploitation. Si un adhérent ne peut attester que l'ensemble des exigences sont respectées, il doit en préciser la cause ainsi que les correctifs proposés pour se conformer à ces exigences.

Attestation annuelle par le gardien : La CDS nomme une institution pour qu'elle soit son gardien de titres matériels. Par conséquent, la CDS exige du gardien qu'il fasse preuve, au minimum, du devoir de diligence prescrit par les clauses *Devoir de diligence* (Règle 6.4.4 (e)) et *Responsabilité du gardien intérieur* (Règle 6.4.4 (f)) des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. Le gardien doit fournir à la CDS une attestation de conformité aux principes du devoir de diligence. Le gardien doit remplir cette attestation annuellement et la soumettre à la CDS en même temps qu'il lui soumet son rapport de rapprochement annuel de valeurs.

En outre, le formulaire d'attestation est assorti de *Lignes directrices régissant la conformité du gardien*, qui établit les obligations du devoir de diligence du gardien à l'égard des titres matériels de la CDS et les exigences de la CDS au sujet du rapprochement annuel des titres matériels détenus par le gardien.

Procédés et méthodes concernant le marché monétaire : La CDS a révisé les Procédés et méthodes concernant le marché monétaire afin de définir clairement les rôles et responsabilités d'un adhérent autorisé du marché monétaire. Ces Procédés et méthodes décrivent les fonctions et les activités qu'un adhérent du marché monétaire peut exercer, ainsi que les vérifications du système qui s'appliquent, selon le rôle qu'il assume.

Les Procédés et méthodes expliquent comment un adhérent du marché monétaire effectue les tâches requises, de l'établissement d'une émission à l'échéance de celle-ci.

Aux fins d'uniformisation avec les Règles de la CDS, les définitions, les rôles, les responsabilités et la terminologie ont été modifiés dans les Procédés et méthodes.

Profil d'émetteur de la société : À compter du 5 avril 2010, la CDS n'acceptera plus le formulaire *Profil d'émetteur de la société* (CDSX024F). Après le 5 avril 2010, toute demande doit être présentée au moyen du service d'émission d'ISIN en ligne, à la page *Services de la CDS* (www.cds.ca), qui reprend les renseignements actuellement fournis dans le formulaire. L'élimination de ce formulaire permettra à la CDS d'automatiser davantage les demandes de codes d'émetteurs pour les valeurs du marché monétaire.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le jeudi 4 mars 2010.

B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications corrélatives visant la mise en œuvre des modifications importantes apportées aux Règles qui ont été publiées aux fins de sollicitation de commentaires, conformément au protocole relatif aux Règles, et qu'elles indiquent uniquement les aspects importants

déjà compris dans les modifications importantes apportées aux Règles dont fait état l'avis de modifications importantes apportées aux Règles.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Aaron Ferguson
Directeur principal de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9
Téléphone: 416 945-8977
Télécopieur: 416 365-0842
Courriel: aferguson@cds.ca